

# INFORMATIONS SANITAIRES

6 octobre 1995

Vol. 8 - N° 35

## Sommaire

Absence de peste bovine au Niger : mise au point	101
Clavelée en Bulgarie : levée de mesures sanitaires	101
Maladie de Newcastle au Luxembourg	103
Maladie de Newcastle au Canada (chez des cormorans)	103
Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique	104
Peste porcine africaine au Mozambique	105
Encéphalomyélite équine vénézuélienne au Venezuela	105
Myiase à <i>Cochliomyia hominivorax</i> à Cuba	106

### ABSENCE DE PESTE BOVINE AU NIGER Mise au point

Pour donner suite à une note verbale reçue le 21 septembre 1995 du ministère des affaires étrangères et de la coopération de la République du Niger, le Bureau central de l'OIE confirme que ce pays n'a signalé aucun foyer de peste bovine sur son territoire depuis 1985.

\*  
\* \*

### CLAVELÉE EN BULGARIE Levée de mesures sanitaires

*Texte d'une télécopie reçue le 28 septembre 1995 du Professeur J. Kostadinov, directeur général du Service vétérinaire national, ministère de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, Sofia :*

S. R. - 2 N° 2

**Date finale de la période du rapport précédent :** 1<sup>er</sup> septembre 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [33], 94).

**Date présumée de l'infection primaire :** 16 août 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** trois (3).

**Commentaires relatifs au diagnostic :** diagnostic confirmé par l'Institut central de médecine vétérinaire (Sofia).

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** la clavelée n'a été observée que dans les trois foyers signalés antérieurement. Elle ne s'est propagée ni dans la région de Bourgas, ni au reste du territoire de la Bulgarie.

Les données définitives relatives à cet épisode de clavelée figurent dans le tableau de la page 102.

CLAVELÉE DANS LA RÉGION DE BOURGAS

District	Localité	Nombre de							Date de 1 <sup>e</sup> constatation de la maladie
		fermes	moutons	chèvres	fermes atteintes	cas	animaux abattus		
							moutons	chèvres	
Sredetz	Sredetz	269	3 424	863	7	52	119	1	20/08/95
Boliarovo	Vodén	280	1 479	206	3	5	5	0	25/08/95
Tzarévo	Varvara	30	273	69	14	22	22	0	29/08/95
Total		849	5 176	1 138	34	79	146	1	

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :**

1. Au niveau national :

Toutes les mesures d'interdiction des exportations de petits ruminants et de leurs produits ont été levées, sauf dans la région de Bourgas. Les contrôles de police relatifs à leur transport sont maintenus, ainsi que les examens cliniques des moutons et des chèvres. Des contrôles vétérinaires très sévères continuent de s'appliquer dans les établissements de collecte et de transformation du lait. Il en est de même dans les entrepôts de collecte des peaux et de la laine.

2. Dans la région de Bourgas :

- le service vétérinaire de Bourgas a été renforcé par une équipe de 20 vétérinaires formés au diagnostic de la clavelée ;
- tous les moutons et les chèvres ont été recensés ;
- les petits ruminants sont soumis à des examens cliniques hebdomadaires ;
- les pâturages ont été divisés en secteurs et des zones tampons ont été définies entre les villages pour isoler les différents troupeaux ;
- l'abattage des petits ruminants est interdit, sauf en cas de nécessité ; il s'effectue alors sous contrôle vétérinaire ;
- des réunions sur les mesures de lutte sont organisées chaque soir dans les districts de Sredetz, Tzarévo et Boliarovo ;
- les peaux et les laines obtenues avant la découverte de la maladie ont été soumises à un traitement chimique et thermique dans des entreprises spécialisées.

3. Dans les villages où sont apparus les foyers :

- les animaux restent placés en quarantaine dans les bergeries ;
- ils sont soumis à des examens cliniques journaliers ;
- ils sont soumis à des bains contenant un iodophore en solution à 4 % ;
- la désinfection, désinsectisation et dératisation des exploitations atteintes a été achevée le 21 septembre 1995 ;
- 11 millions de leva ont été versés en dédommagement des mesures prises et de l'abattage des animaux ;
- les moutons marqués et vaccinés seront abattus dès que les moyens financiers nécessaires à l'indemnisation des propriétaires seront disponibles.

\*  
\* \*

## MALADIE DE NEWCASTLE AU LUXEMBOURG

Texte d'une télécopie reçue le 29 septembre 1995 du Docteur J. Kremer, directeur de l'Administration des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Luxembourg :

S. R. - 1

**Date présumée de l'infection primaire :** 15 septembre 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** un (1).

**Identification géographique du foyer :** Canach (dans l'est du pays).

### Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1/95	avi	27	...	22	5	0

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** élevage mixte familial de poules et de dindes.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** enquête épidémiologique en cours.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** l'abattage des volailles restantes et les opérations de nettoyage et de désinfection ont été effectués. Les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle prévues par la Directive 92/66/CEE du Conseil des Communautés européennes (14 juillet 1992) sont appliquées.

\*  
\* \*

## MALADIE DE NEWCASTLE AU CANADA Chez des cormorans

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 29 septembre 1995 du Docteur N.G. Willis, directeur général de la division vétérinaire et phytosanitaire, Agriculture et Agro-alimentaire Canada, Ottawa :

S. R. - 2 N° 1

**Date finale de la période du rapport précédent :** 1<sup>er</sup> septembre 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [33], 94).

**Date finale de la période du présent rapport :** 28 septembre 1995.

**Date présumée de l'infection primaire :** fin juillet 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** trois (3).

### Identification géographique des nouveaux foyers :

2/95. 54° 43' N - 107° 32' O, lac Doré, province du Saskatchewan (région septentrionale, loin de toute exploitation avicole)

3/95. 44° 00' N - 77° 45' O, près de la pointe de Presqu'île, lac Ontario, province de l'Ontario.

### Commentaires concernant l'effectif atteint :

- Foyer n° 2/95 : cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*). Trois colonies de cormorans nichent sur les îlots du lac Doré, pour un total d'environ 20 000 oiseaux sauvages. Dans toutes ces colonies, des cas de mortalité et de morbidité évoquant la maladie de Newcastle touchent les cormorans nés dans l'année.
- Foyer n° 3/95 : deux colonies de cormorans nichent sur les îlots High Bluff et Gull sur le lac Ontario, près de la pointe de Presqu'île. D'après les observations qui ont été faites, 1 % seulement des quelque 500 oiseaux recensés dans ces deux colonies présentent des signes cliniques évoquant la maladie de Newcastle.

**Diagnostic :**

- Foyer n° 2/95 : un isolat de liquide embryonnaire enrichi a été adressé à l'Institut de recherche en santé animale de Hull (Québec) le 12 août 1995. Le diagnostic a été confirmé le 19 septembre 1995 à partir de tissus prélevés chez cinq oiseaux.

Coefficient de pathogénicité par voie intracérébrale : 1,61

Coefficient de pathogénicité par voie intraveineuse : 1,23

- Foyer n° 3/95 : le diagnostic a été confirmé le 26 septembre 1995 à partir de tissus prélevés chez trois oiseaux.

Coefficient de pathogénicité par voie intracérébrale : s'échelonne de 1, 65 à 1, 71

Coefficient de pathogénicité par voie intraveineuse : s'échelonne de 0,74 à 0,96.

**Commentaires concernant le diagnostic :** des coefficients de pathogénicité similaires ont été déterminés en 1990 et 1992 sur des isolats provenant de cormorans. Il n'y avait pas eu, alors, de propagation de la maladie aux populations aviaires domestiques. Cette fois encore, aucune contamination de volailles n'a été observée.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** la phase clinique aiguë, entraînant de la mortalité, est révolue. A cette époque de l'année, avec l'apparition des premières gelées, les oiseaux ont déjà presque tous migré vers le sud.

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :** comme cela avait été fait en 1992, lors du diagnostic de la maladie de Newcastle chez des cormorans, des notices d'information sont distribuées aux aviculteurs canadiens. Toutes les régions et provinces ont été alertées pour accroître la vigilance et signaler toute suspicion ou pertes inhabituelles. Une collaboration étroite s'est instaurée entre les biologistes spécialistes de la faune sauvage et le ministère de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. Les laboratoires exercent une surveillance particulière concernant tous les nouveaux prélèvements qui leur sont adressés pour diagnostic.

\*  
\* \*

## STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

*Synthèse de la traduction de deux télécopies reçues les 3 et 5 octobre 1995 du Docteur L.J. King, administrateur du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire, ministère de l'agriculture, Washington :*

S. R. - 2 N° 10

**Date finale de la période du rapport précédent :** 28 août 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [32], 92).

**Date finale de la période du présent rapport :** 5 octobre 1995.

**Date présumée de l'infection primaire :** 29 avril 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** trois cent dix-huit (318).

**Identification géographique des nouveaux foyers :** Etats du Nouveau Mexique, du Colorado, de l'Utah, du Texas et du Wyoming.

Un foyer (référéncé 309/95) a été récemment signalé à Henderson, comté de Rusk, Etat du Texas, alors que cet Etat avait été déclaré indemne le 28 août 1995. Ce foyer a été observé dans une écurie comptant six chevaux. Le virus a été isolé le 2 octobre 1995 chez un poulain âgé de six mois, traité pour une diarrhée aiguë dans une clinique vétérinaire locale. Des recherches sont en cours pour déterminer le mode de contamination.

Le foyer n° 318/95 (Worland, comté de Washakie) est le premier signalé dans l'Etat du Wyoming. L'élevage atteint est un élevage d'engraissement comptant 36 animaux, dont trois ont été cliniquement atteints (deux bovins de race Simmental et un bovin de race Angus). Le troupeau était en stabulation fermée depuis plusieurs mois, mais la ferme étant située dans la vallée du fleuve Bighorn, il est possible que la maladie y ait été introduite par l'intermédiaire de vecteurs.

**Commentaires relatifs au diagnostic :** à ce jour, 817 exploitations ont fait l'objet d'une enquête et 318 ont été reconnues infectées :

- 186 au Nouveau-Mexique, dont 9 sont encore soumises à des mesures d'interdiction ;
- 124 au Colorado, dont 79 sont encore soumises à des mesures d'interdiction ;
- 4 dans l'Utah, dont 3 sont encore soumises à des mesures d'interdiction ;
- 2 au Texas, dont 1 est encore soumise à des mesures d'interdiction ;
- 1 dans le Wyoming, qui est actuellement soumise à des mesures d'interdiction ;
- 1 en Arizona, pour laquelle les mesures d'interdiction ont été levées : l'Arizona est considéré indemne depuis le 7 août 1995

\*  
\* \*

### PESTE PORCINE AFRICAINE AU MOZAMBIQUE

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 4 octobre 1995 du Docteur F. Pinto, chef du service de santé animale, ministère de l'agriculture, Maputo :*

S. R. - 1

**Nature du diagnostic :** clinique et nécropsique.

**Date présumée de l'infection primaire :** 21 juillet 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** un (1).

**Identification géographique du foyer :** 14° 47' S - 36° 33' E, district de Cuamba, province de Niassa (dans le nord du pays).

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** 90 porcs sont morts dans une exploitation.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** la maladie est signalée pour la première fois dans la province. Elle n'est pas enzootique dans le district de Cuamba, mais pourrait provenir du district de Gurue, dans la province du Zambèze, par le biais du commerce de la viande porcine.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** désinfection de l'exploitation atteinte après abattage de tous les porcs restants. Les transports de porcs et de viande porcine sont interdits dans la région.

\*  
\* \*

### ENCÉPHALOMYÉLITE ÉQUINE VÉNÉZUÉLIENNE AU VENEZUELA

*Traduction d'une télécopie reçue le 4 octobre 1995 du Docteur Z. Graff, directrice de la santé animale, ministère de l'agriculture et de l'élevage, Caracas :*

S. R. - 1

Des foyers d'encéphalomyélite équine vénézuélienne sont apparus au mois d'avril 1995 dans l'Etat de Yaracuy, puis, au cours des mois suivants, dans les Etats de Falcon, Carabobo, Zulia et, dernièrement, dans l'Etat de Lara. En outre, des cas sporadiques sont signalés dans les Etats de Guarico et de Cojedes.

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** les animaux atteints sont des chevaux, des mulets ou des ânes qui se trouvent dans des exploitations de taille moyenne ou petite et appartiennent généralement à des propriétaires dont les revenus sont modestes.

**Commentaires relatifs au diagnostic :** le virus de l'encéphalomyélite équine vénézuélienne a été isolé à partir de prélèvements effectués chez des équidés ainsi que chez l'homme.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** les foyers sont apparus dans des Etats où l'encéphalomyélite équine est enzootique. La maladie a pris un aspect épizootique à la faveur d'un repeuplement avec des équidés sensibles (de jeunes animaux). On note actuellement une diminution de l'incidence de la maladie grâce aux mesures de lutte qui ont été appliquées.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** mesures d'interdiction au niveau des Etats et au niveau des zones infectées, vaccination, surveillance épidémiologique constante, enquêtes épidémiologiques et suivi de la déclaration des foyers, prélèvement d'échantillons à des fins de diagnostic en laboratoire, fumigations aériennes et terrestres, destruction des larves, information des éleveurs par voie de presse, de radio et de télévision, maintien de tout le territoire national en état d'alerte vis-à-vis de la suspicion de foyers et/ou de cas d'encéphalomyélite équine vénézuélienne.

\*  
\* \*

### **MYIASE À *COCHLIOMYIA HOMINIVORAX* À CUBA**

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 5 octobre 1995 du Docteur E.F. Serrano Ramírez, directeur général de l'Institut de médecine vétérinaire, La Havane :*

S. R. - 1

**Date de la première constatation de la maladie :** mars 1995.

**Identification géographique des foyers :** la présence de *C. hominivorax* a été observée dans toutes les provinces du pays, à l'exception de l'île de la Juventud.

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** les cas ont été recensés principalement dans l'espèce bovine, mais des porcins, ovins, équins et caprins ont également été atteints.

**Commentaires relatifs au diagnostic :** le diagnostic a été effectué au Centre national vétérinaire et phytosanitaire, où 385 échantillons, prélevés à partir du mois de mars dans toutes les provinces du pays, ont été étudiés à ce jour. La présence de *C. hominivorax* a été détectée dans 59,74 % des échantillons étudiés. Pour procéder au diagnostic de certitude, les normes internationalement reconnues ont été suivies (étude du troisième stade larvaire mature pour différencier les larves de *C. hominivorax* des larves d'autres diptères).

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** malgré sa vaste répartition, cette infestation n'a pas provoqué de dommages importants, grâce au système d'exploitation de notre cheptel, qui permet une meilleure prise en charge médicale en cas de myiase clinique, à l'efficacité du traitement utilisé dans ces cas, à l'application systématique des bains de détiquage pour les bovins et au système de surveillance existant dans le pays.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :**

- renforcement de la surveillance épidémiologique et des campagnes d'information sur tout le territoire national ;
- formation de toutes les personnes travaillant dans le secteur de l'élevage ;
- recherche des lésions primaires susceptibles de provoquer une myiase, et traitement vétérinaire approprié ;
- étude de la dynamique saisonnière de la larve de *C. hominivorax* à Cuba.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.